



Consumer and  
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation  
et Corporations Canada

Méetrologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

E-225 Rev.1

FEB 26 1988

**NOTICE OF APPROVAL**

**AVIS D'APPROBATION**

Issued by statutory authority of the  
Director of the Legal Metrology Branch  
of Consumer and Corporate Affairs  
Canada under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire  
du directeur de la Méetrologie légale,  
Consommation et Corporations Canada, à  
la demande de:

Itron Incorporated  
P.O. Box 15288  
Spokane, Washington  
USA 99215

for the following meters:

pour les compteurs suivants:

METER TYPE /  
TYPE DE COMPTEUR:

MANUFACTURER /  
FABRICANT:

Remote Meter Reading System /  
Télélecteur de compteur

Itron Incorporated  
Spokane, Washington, USA

MODEL DESIGNATIONS /  
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /  
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

Hexagram

0-99999

**NOTE:** This approval applies only to  
meters, the design, composition,  
construction and performance of which  
are, in every material respect,  
identical to that described in the  
information submitted; and are typified  
by the sample(s) submitted by the  
applicant for evaluation for approval  
in accordance with sections 13 and 14  
of the Electricity and Gas Inspection  
Regulations. The following is a  
summary of principal features only.

**REMARQUE:** La présente approbation ne  
vise que les compteurs dont la concep-  
tion, la composition, la construction  
et le rendement sont identiques, en  
tout point, à ceux qui sont décrits  
dans la documentation reçue et pour  
lesquels des échantillons représenta-  
tifs ont été fournis par le requérant  
aux fins d'évaluation, conformément aux  
articles 13 et 14 du Règlement sur  
l'inspection de l'électricité et du gaz.  
Ce qui suit est une brève description  
de leurs principales caractéristiques.

## SUMMARY DESCRIPTION:

The Itron Remote Meter Reading System consists of a sensor, a "Hexagram" meter module, a "ScanDisc" coil, a hand-held "Datacap H Scanner" and a lithium battery.

The sensor is mounted on the lowest reading dial of the host meter register and has no effect on meter operation. It counts revolutions of this dial, converts these to digital format and transmits this data to the "Hexagram" meter module where it is stored.

The meter module is connected by two wires to the "ScanDisc" coil mounted on a wall or in a window. The hand-held scanner can receive data from the "ScanDisc" if held within  $\frac{1}{4}$ -inch of the "ScanDisc". This data includes meter reading, meter number, tamper status and battery indication.

## Specifications -

Operating Temperature Range:  
-40°C to +53°C.

Maximum Input Rate: 10 kWh/minute

Tamper Indication: 30 degree omnidirectional meter tilt or greater than 60 degrees/second rate of meter movement. "TAMPER" flag reset at time of module interrogation.

"ScanDisc": 100 foot maximum wire length connection to meter module.

"Battery": Thionyl Chloride lithium, type AEL, Size AA, Manufacturer Tadiran, Greater than 20-year life expectancy, Open Circuit Voltage - 3.7 Vdc

## DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le télélecteur de compteur Itron est composé d'un capteur, d'un module enregistreur "Hexagram", d'un bobinage "ScanDisc", d'un lecteur manuel "Datacap H" et d'une pile au lithium.

Le capteur est fixé au cadran de lecture minimale de l'indicateur du compteur principal et n'influe pas sur le fonctionnement du compteur. Il compte le nombre de tours effectués par l'aiguille du cadran pour les convertir sous forme numérique et transmettre cette information au module enregistreur "Hexagram" où elle est mise en mémoire.

Le module enregistreur est connecté au moyen de deux fils au bobinage "ScanDisc" qui peut être installé sur un mur ou une fenêtre. Le lecteur manuel peut recueillir les données du "ScanDisc" s'il est maintenu à une distance d'au plus  $\frac{1}{4}$  pouce du "ScanDisc". Ces données comprennent le relevé du compteur, le numéro du compteur, l'état du drapeau indicateur de manipulation non autorisée et l'état de la pile.

## Spécifications -

Plage de températures de service:  
-40°C à +53°C

Taux maximal des impulsions d'entrée:  
10 kWh/min

Indication de manipulation non autorisée: toute inclinaison du compteur à un angle de 30 degrés par rapport à sa position d'installation ou toute vitesse de déplacement de l'élément de mesure supérieure à 60 degrés par seconde. Retour en position du drapeau "TAMPER" (indicateur de manipulation non autorisée) après interrogation du module.

"ScanDisc": branchement au module enregistreur au moyen d'une longueur de fil d'au plus 100 pieds.

"Pile": au lithium-chlorure de thionyle, type AEL, format AA, fabriquée par Tadiran, d'une durée de vie supérieur à 20 ans, dont la tension en circuit ouvert est de 3.7 Vc.c.

## APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Accordingly, approval is hereby granted pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Verification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to sealing and marking are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and verification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

## APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types de compteurs identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 9(4) de ladite loi.

Le scellement, le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des compteurs sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Outre la présente approbation, une vérification de conformité est requise. Les exigences de scellement et de marquage sont définies dans les prescriptions établis en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 dudit règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.



W.R. Virtue

Chief  
Legal Metrology Laboratories

Chef  
Laboratoires de Métrologie légale

FEB 26 1988

FILE/Dossier: 06565-J713  
PROJECT/Projet: AP-EL-87-0009